Mairie de Villaz

Arrêté n°139/2026

N°103
Le 26/06/26

ARRETE PORTANT INTERDICTION DEJECTIONS CANINES

Le Maire de la Commune **de VILLAZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-13,
VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et suivants,
VU le règlement sanitaire départemental de la Haute-Savoie par arrêté préfectoral du 18 décembre 1985 et modifié le 03 août 1987,

CONSIDERANT que les déjections canines non ramassées constituent :
- Un risque sanitaire (transmission de parasites, bactéries, maladies),
- Une nuisance pour la propreté publique et la qualité de vie des habitants,
- Un danger pour les enfants jouant dans les espaces publics,
- Une source de dégradation des espaces verts et des trottoirs,

SUR LA PROPOSITION de Madame le Maire de VILLAZ,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Il est interdit à toute personne accompagnant un chien de laisser les déjections de celui-ci sur :
- Les voies publiques (trottoirs, rues, places)
- Les espaces verts publics (parcs, jardins, squares),
- Les abords des établissements scolaires, des équipements sportifs et des lieux de rassemblement

ARTICLE 2 :
Toute personne accompagnant un chien doit immédiatement ramasser les déjections à l'aide d'un sac ou dispositif adapté, puis les jeter dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 3 :
Le non-respect de la présente interdiction sera passible d'une amende de 1re classe (jusqu'à 35€) ou de la 2e classe (jusqu'à 150€), conformément à l'article R.632-1 du Code Pénal et à l'article 131-13 du Code Pénal.

ARTICLE 4 :
La présente interdiction fera l'objet d'une signalisation claire (panneaux) aux entrées des espaces concernés avec la mention « Déjections canines interdites – Art.R632-2 du Code Pénal »

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté entre en vigueur 8 jours après sa publication par affichage en mairie et sur le site internet de la commune

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux

Fait à VILLAZ, le 16 juin 2026
Le Maire,
Aurélia GOMILA

MAIRIE DE VILLAZ 74370 (Haute-Savoie)